

VEILLE LÉGALE: TRAVAUX DE SAUTAGE

Nouveau règlement sur les carrières et sablières (RCS) & BNQ 1809-300



VEILLE LÉGALE: TRAVAUX DE SAUTAGE

- 1. BNQ 1809-300_TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR CONDUITES**
- 2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES (RCS)**
 - 2.1 RCS**
 - 2.2 Historique**
 - 2.3 Modifications apportées**
 - Volet 1 : Processus administratifs : autorisation CS**
 - Volet 2 : Localisation des CS**
 - Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement**
 - 2.4 Avantages & Inconvénients**
 - 2.5 Conclusion / discussion (Travaux de sautage)**

1 BNQ 1809-300_TRAVAUX DE SAUTAGE POUR CONDUITES



NORME

BNQ 1809-300/2018

Travaux de construction — Conduites d'eau potable et d'égout — Clauses techniques générales



Norme pour les travaux de construction des conduites d'eau potables et d'égout



Travaux de dynamitage en milieu urbain

1 BNQ 1809-300_TRAVAUX DE SAUTAGE POUR CONDUITES

- › 2018-01-18 : entrée en vigueur de la 5^e édition: révision majeure depuis 2007
- › Introduction des exigences de contrôle des sautages :
 - Inspections préalables : bâtiments et ouvrages
 - Procédure de bonne pratique. Firme spécialisée
 - Approbation du plan de sautage. Ingénieur
 - Rappel de la norme BNQ 1809-350 : Gestion du CO



1 BNQ 1809-300_TRAVAUX DE SAUTAGE POUR CONDUITES

- **Introduction des vitesses maximales d'ondes sismiques**
 - ✓ Résidences, commerces et puits d'alimentation en eau
 - ✓ Béton de jeune âge et béton mature
- **Suivi par une firme spécialisée**
- **Introduction des mesures à suivre en cas de dépassement**
- **Exigence d'un rapport final signé par un ingénieur**



1 BNQ 1809-300_TRAVAUX DE SAUTAGE POUR CONDUITES



PROCHAINE RÉVISION : JANVIER 2023

VEILLE LÉGALE: TRAVAUX DE SAUTAGE

1 BNQ 1809-300_TRAVAUX DE SAUTAGE POUR CONDUITES



NORME

BNQ 1809-300/2018

Travaux de construction — Conduites d'eau potable et d'égout — Clauses techniques générales



Norme disponible sur le portail du <https://www.bnq.qc.ca/>

<https://www.bnq.qc.ca/fr/boutique/recherche-et-catalogue.html?numeroprogramme=1809-300&isbn=&motcle=&datePublication=>

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS)

2.1 RCS

Règlement dans le cadre de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE Chapitre Q-2)

RCS encadre l'importante industrie des carrières et sablières. Prescrit des exigences pour :

- › La localisation des carrières et des sablières
- › La restauration en fin d'exploitation
- › Le contrôle du rejet des contaminants

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS)

2.2 Historique

1977:

- › Adoption du Règlement sur les Carrières et Sablières (chapitre Q-2, r. 7; « RCS »)

1977-2018:

- › Industrie évoluée / RCS trop peu modifié
- › Difficulté d'application : Exploitants & le MELCC
- › Multiplication des plaintes et recours devant les tribunaux

Le RCS ne semblait pas assurer une protection adéquate de l'environnement !

2.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.2 Historique

14 février 2018 (RCS):

- › Première publication du projet de règlement modifiant le RCS

23 mars 2018 (LQE) :

- › Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)

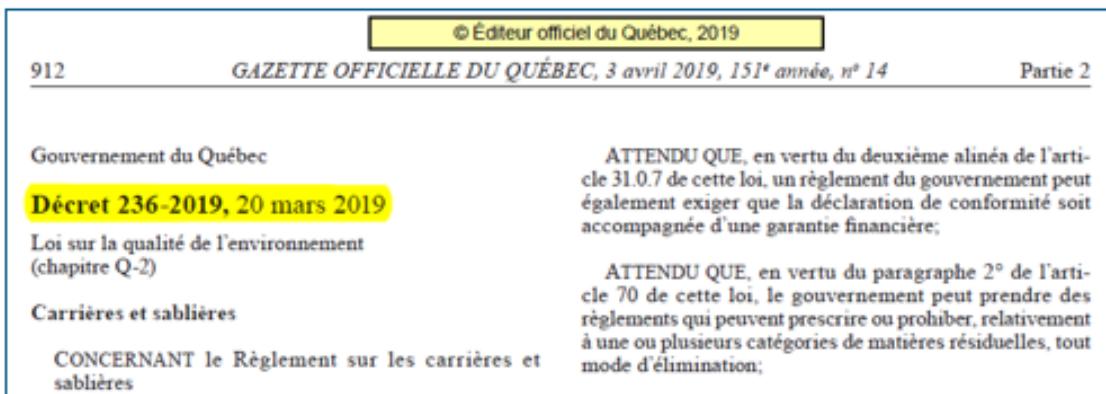
26 décembre 2018 (RCS):

- › Publication dans la Gazette officielle du Québec
- › Une période de consultation de 45 jours
- › Quelques mesures d'allègement ont été apportées

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.2 Historique

20 mars 2019 (LQE):

- › Décret relatif à la RCS de Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) : Décret 236-2019
- › 3 avril 2019 : Publication du décret dans la Gazette officielle du Québec



18 avril 2019:

- › Entrée en vigueur du RCS

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS)

2.3 Modifications apportées

Une vingtaine de modifications réparties en 3 volets :

- › Processus administratifs / autorisation des CS
- › Localisation des CS
- › Rejets de contaminants dans l'environnement

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 1 : Processus administratifs : autorisation CS

- › **Règlement sur l'aménagement durable**
- › **Petites sablières** (< 10 h, < 100 000 tonnes)
Déclaration de conformité au lieu d'une Demande d'Autorisation (avec des conditions)
- › **Exploitation dans la nappe phréatique**
Étude hydrogéologique
- › **Climat sonore**
Changement des critères d'exigence d'une étude prédictive
 - Avant : distance / la limite de la zone résidentielle, commerciale ou mixte
 - Après : distance / à l'habitation ou à l'établissement public

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 2 : Localisation des CS

› Plan de localisation

Préparation et signature par un professionnel compétent en arpantage (*au lieu d'un arpenteur géomètre*)

› Aires de protection des prélèvements d'eau potable

Interdiction d'implantation et d'agrandissement des carrières et des sablières dans les aires de protection d'un prélèvement d'eau (souterraine ou de surface)

- Permission si l'exploitant est propriétaire du terrain

› Territoire zoné (R. C. ou mixte)

Abolition de l'interdiction d'implanter ou d'agrandir des CS

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

› Milieux humides et hydriques

Ajustement des exigences de localisation

Avant : 75 m / à l'aire de l'exploitation

Après : 35 m / la limite de la carrière ou de la sablière

› Parcs, milieux naturels, habitats des EMV

Introduction d'exigences de localisation par rapport aux habitats d'espèces menacées ou vulnérables

Avant : -

Après : 100 m / Réserve écologique

› Routes

Ajustement des exigences de localisation par rapport à une route

Avant : 70 m / l'aire de l'exploitation *

Après : 35 m / la limite de la carrière ou de la sablière *

* NA au nord 55^e parallèle

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

- › **Vibrations du sol :**
- › **Projections**
- › **Surpressions de l'air**

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

› Vibrations du sol :

Ajustement des normes des vibrations du sol

Avant : Vitesse maximale 40 mm/s

Après : Vitesse maximale 10 mm/s

Tolérances :

Dépassement jusqu'à **15 mm/s** une fois ou jusqu'à un maximum de **10%** du nombre total des sautage réalisé pendant la période de **12 mois**

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

› Projections

Introduction d'exigences pour les projections :

- **Tout simplement** : Aucune projection à l'extérieur du site

› Suppressions de l'air

Ajout d'exigences pour les suppressions de l'air :

Suppression d'air 126 dB Linéaires mesurées à l'habitation ou à l'établissement public

Tolérances :

Dépassement jusqu'à **130 dB** Linéaires **2 fois** ou jusqu'à un maximum de **20%** du nombre total des sautage réalisé pendant la période de **12 mois**

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

› **Bonnes pratiques de sautage**

- Exigence d'une procédure de bonnes pratiques de sautage (*contrôle des vibrations du sol, des projections et des surpressions de l'air*)
- Procédure inclut un programme de communication avec les citoyens (rayon 1 km) et la municipalité
- À conserver pendant 5 ans
- Signée par un ingénieur

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

› Climat sonore

- Ajustement des normes de bruit (-600 m/ carrière et -150 m /sablière)
45 dBA 7h et 21h (jour) et 40 dBA 21h et 7h (nuit)
- Niveau tient compte du bruit ambiant
- Exigence d'une étude prédictive du climat sonore
600 m d'une carrière / 150 m d'une sablière
- Ajout du suivi du climat sonore aux 3 ans

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.3 Modifications

Volet 3 : Rejets de contaminants dans l'environnement

› Autres modifications

- Possibilité de remblai avec des sols faiblement contaminés A ou B (suivi requis)
- Garantie financière,
- Introduction de 2 registres :
 - ✓ Registre sur les matières acceptées lors du remblayage d'une carrière ou d'une sablière après exploitation;
 - ✓ Registre sur les suppressions d'air et les vitesses particulières produites lors des sautages.

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS)

Avantages ?
Inconvénients ?

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.4 A & I

› Remblayage à la fin de l'exploitations

- (+\$) Possibilité de recevoir des sols faiblement contaminés.
- (-\$) Demande de modification de l'autorisation en vigueur
- (-\$) Demande d'une nouvelle autorisation
- (-\$) Ajout d'un registre de suivi et un rapport annuel

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.4 A & I

- › **La prise en compte du bruit ambiant dans la norme de bruit**
(+\$) Allègement peut éviter des coûts liés aux mesures anti-bruit
- › **Étude prédictive du climat sonore**
(+\$) Non requise si pas d'habitations
(-\$) Ajout d'un suivi chaque 3 ans

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.4 A & I

- › **Localisation des CS / aux routes**

(+\$) 75 m à 30 m : Permet augmenter l'accès à la substance minérale

- › **Localisation des CS / milieux humides et hydriques**

(+\$) 70 m à 35 m : Permet augmenter l'accès à la substance minérale

(-\$) Exigence d'un plan de localisation

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.4 A & I

- › **Sablières < 10 hectares (PME)**

(+\$) RCS permet de déposer une déclaration de conformité au lieu d'une demande d'autorisation

- › **Ajustement des pratiques de sautage**

(-\$) Méthodes et procédures signés par un ingénieur

(-\$) Ajout d'un registre et un suivi

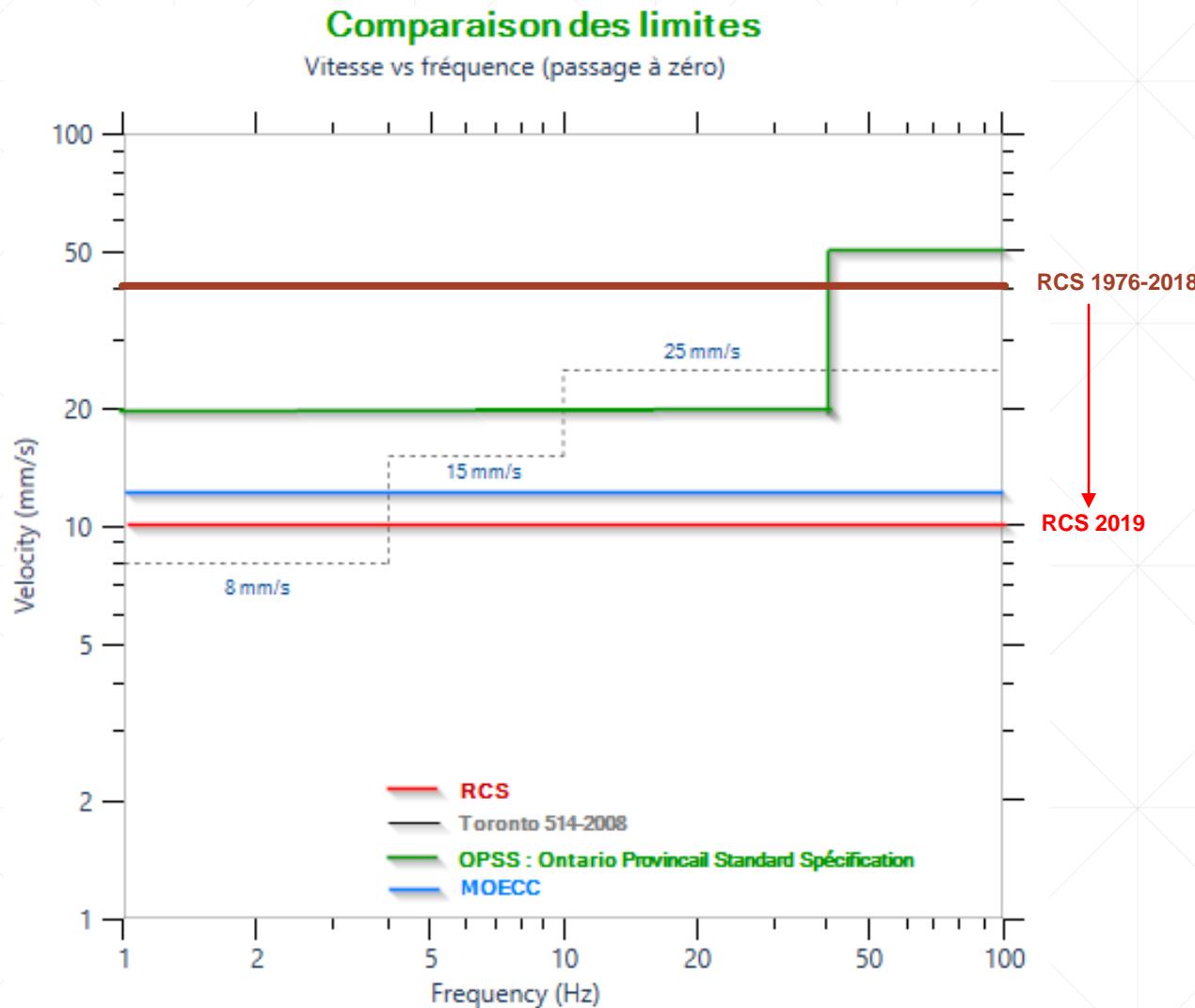
2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.5 Conclusions

2.5 Conclusion/discussion / travaux de sautage

- › L'imposition de nouvelles normes : 10 mm/s et 126 dB
- › Quelques dépassements sont permis (une base annuelle)
- › Interdiction des projections à l'extérieur du site
- › Exigence d'une procédure de bonnes pratiques de sautage comportant un programme de communication avec les citoyens
- › Sanctions pécuniaires et pénales sont clairement identifiées en cas du non-respect, notamment pour :

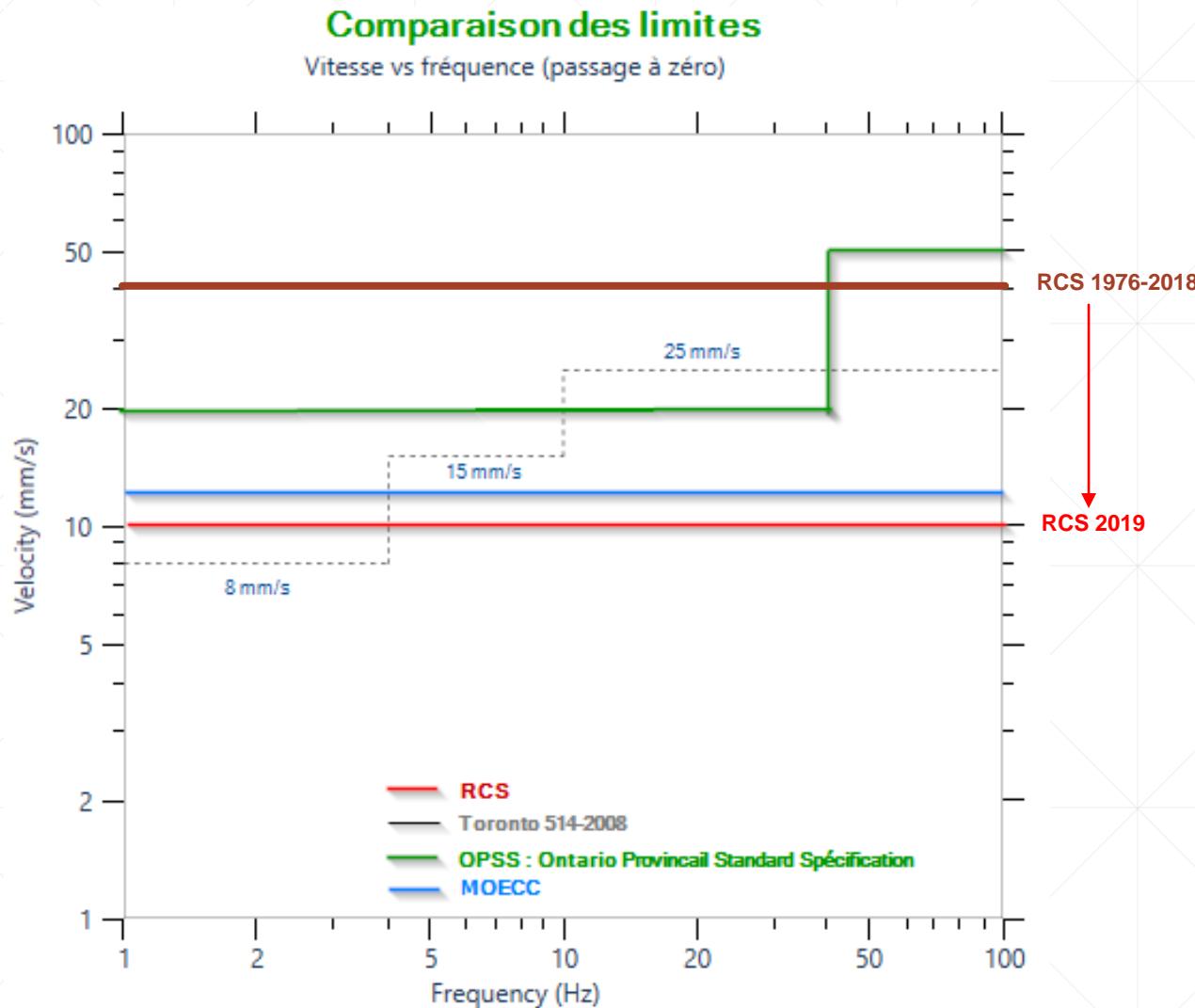
La tenue des registres, des enregistrements, le respect des normes, l'établissement des procédures, etc.

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.5 Conclusions



VEILLE LÉGALE: TRAVAUX DE SAUTAGE

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.5 Conclusions



VEILLE LÉGALE: TRAVAUX DE SAUTAGE

Exigences plus sévères



Dépassements sont permises

2. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CS (RCS) / 2.5 Conclusions

Plus d'information

Veuillez communiquer avec la direction régionale de votre région administrative

http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.h
info@environnement.gouv.qc.ca

Références :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/reglement-carrieres-sablieres.htm>

<https://www.bnq.qc.ca/fr/>

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>

<http://legisquebec.gouv.qc.ca>

Analyse d'impact réglementaire du règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières. 2019, 35 p.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=70205.pdf>

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Mustapha El dhimni, ing. géologue

Consultant. Vibrations et sautages



418-956-3901



dhimni.mustapha@gmail.com